

 <p>RÉGION <b>Nouvelle-Aquitaine</b></p>	<p><b>ANNEXE</b></p>
<p><b>REGLEMENT - APPEL A PROJET 2023</b></p> <p><b>«BioDPro : Bio-Déchets des professionnels de Nouvelle-Aquitaine»</b></p> <p>relatif à la mise en place de solutions, projets et opérations mutualisées de prévention / valorisation des biodéchets des professionnels.</p> <p><b>Date limite de réception des dossiers : 22 décembre 2023 à 12h</b></p>	

## INTRODUCTION - CONTEXTE

**Afin d’atteindre les objectifs du volet déchets du SRADDET**, la Région définit sa politique d’animation et d’accompagnement des parties prenantes concernées à travers le soutien de projets œuvrant à la prévention, à la gestion des déchets et à l’économie circulaire. Une feuille de route « volet déchets du SRADDET » votée en séance plénière le 17 octobre 2022 participe à la mise en œuvre de **NéoTerra** au titre de l’ambition 7 « Faire de la Nouvelle-Aquitaine, un territoire tendant vers le zéro déchet à 2030 ».

Le présent Appel à Projet (AAP) s’inscrit également dans le cadre des objectifs du **SRDEII**: Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l’emploi.

Les biodéchets, par leur prévention et leur détournement, participent à l’atteinte des objectifs de la planification régionale pour les déchets ménagers gérés par les EPCI, et plus généralement pour la valorisation matière et la réduction de l’enfouissement, auxquels contribuent également les Déchets d’Activité Economique. 2023 est une année charnière en vue de **l’obligation réglementaire** pour tous producteurs de biodéchets du tri à la source au 01/01/2024.

La Région Nouvelle-Aquitaine et l’Ademe ont soutenu les EPCI à compétence collecte ou traitement des déchets, grâce à l’AAP « Tribio », le Fonds Vert, l’AAP « Accompagnement des collectivités à la prévention et à la valorisation des déchets », concernant les déchets des ménages. Concernant les biodéchets non ménagers ou d’activité économique, les entreprises sont moins sensibilisées jusqu’à présent et les filières concernées se mobilisent, tourisme notamment, mais aussi les métiers de bouche via les chambres consulaires. En revanche **l’offre de solution** n’est pas toujours présente, soit en termes d’assistance méthodologique ou technique, soit en termes de prestation clé en main, notamment sur les territoires où un gisement faible ou diffus n’est pas rentable pour les opérateurs.

Dans ce cadre, les acteurs de l’Economie Sociale et Solidaire (ESS), mobilisés généralement autour des concepts de circuit court, réemploi et autres offres locales, peuvent apporter des solutions et services adaptés aux besoins des territoires. La Région via sa direction ESS a pu financer l’émergence de projets d’acteurs (associations, SCOPs, SCICs...) créant une activité sur leur territoire (collectes douces par ex.), ou diversifiant leur modèle (issu de jardinage, espaces verts, ateliers adaptés...).

## I – OBJECTIFS DE L’AAP

Le présent Appel à Projets a pour vocation de contribuer à la **réduction et au tri des biodéchets des entreprises en vue d’une valorisation locale** :

- Compléter l'action des EPCI à compétence déchets par des initiatives venant du terrain, particulièrement pour les producteurs de biodéchets non ménagers, dans le but de prévenir et gérer localement les biodéchets qui devront obligatoirement être triés à la source.
- Compléter le maillage des solutions de valorisation, dans les zones où il n’y a pas ou peu d’offre, et susciter la création de circuits courts de la matière organique en privilégiant le retour au sol local au bénéfice des activités et emplois locaux.
- Soutenir la filière du biodéchet en Nouvelle-Aquitaine via des opérations structurantes ou solutions innovantes permettant de mieux détourner, capter, valoriser les biodéchets.

L’appel à projet s’adresse aux entreprises, notamment des producteurs de biodéchets souhaitant mutualiser une solution locale pour ces biodéchets, ainsi qu’à des apporteurs de solution et en particulier aux acteurs de l’Economie Sociale et Solidaire.

Les objectifs se déclinent en priorités opérationnelles suivantes :

### Axe 1 volet territorial

- **Mutualiser** des services permettant de gérer les biodéchets des professionnels en complémentarité avec l’action des EPCI : Solutions concertées de consortium, de coopération d’acteurs (complétant, intégrant et respectant la dynamique territoriale en place ou en projet pour les biodéchets, favorisée par la Région ou l’Ademe), mutualisées (ex: entre producteurs de biodéchets, ou acteurs du territoire créant une activité complémentaire, partenariats avec agriculteurs...)
- Trouver des **solutions** de valorisation de proximité en fonction du besoin local, prioritairement en zones moins urbaines (les métropoles et communautés urbaines, où l’offre est multiple et le gisement attractif pour tous opérateurs, passeront en dernière priorité)
- Contribuer à l’emploi local en privilégiant les **initiatives** venant du terrain, concertées, mutualisées, **professionnalisantes**... (dont émergence d’acteurs de l’ESS, lien avec le monde agricole, ou autre innovation/ coopération)
- Sans oublier la dimension **prévention** des déchets : engagement de la lutte contre le gaspillage alimentaire (en prérequis) dans les établissements concernés, ou détournement de Déchets Verts de la déchetterie.

### Axe 2 volet solutions innovantes

- Innovations et projets structurants pour la filière régionale des biodéchets, en terme technique, organisationnel, comportemental, permettant de mieux éviter/détourner, capter/collecter, valoriser les biodéchets (exemples : prévention du gaspillage dans les entreprises, conception et développement sur les procédés, la gestion de stock ou logistique, implication des acteurs etc.)

Sur l’axe 1 les candidatures doivent être portées impérativement par une structure agissant pour, ou regroupant, plusieurs autres structures.

Ces projets auront pour objectif de favoriser et accélérer le changement de comportement, dans ses dimensions individuelle et collective, en faveur du tri à la source des biodéchets en Nouvelle-Aquitaine.

S'inscrivant dans un projet collectif, les candidats pourront proposer des projets innovants sur des territoires ciblés à l'échelle pertinente, contenant par exemple :

- Petites plateformes,
- Collecte douce,
- Mutualisation d'équipements,
- Partenariats innovants (ESS, agricole...)
- etc.

Ces projets peuvent être également soutenus ou accompagnés par des collectivités à compétences déchets, les consulaires, les bailleurs sociaux ou autres organismes locaux.

## **II – BUDGET ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

### **2.1 Budget**

Le **budget prévisionnel** du Service déchets et économie circulaire dédié à cet appel à projet est :

Axe 1 : **700.000€** pour soutenir une dizaine de projets, soit :

- Un maximum de 50 000 € d'investissement par projet
- Un maximum de 20 000 € d'études et autres prestations par projet.

Axe 2 : **500.000€** pour soutenir les projets innovants et structurants.

Le jury se réserve le droit de modifier la répartition du budget et le nombre de lauréats, ou mobiliser le fonds FEDER.

Certains dossiers pourront également être redirigés vers les dispositifs d'intervention ESS de la Région.

### **2.2 Cibles de l'appel à projets**

Cet appel à projets s'adresse aux

- Entreprises : PME/TPE ayant leur siège social en Nouvelle-Aquitaine
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, SCOP, SCIC, mutuelles, fondations et entreprises bénéficiant d'un agrément d'Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale ESUS) ayant leur établissement Nouvelle-Aquitaine.

Une structure unique porte le dossier. Elle est bénéficiaire de l'éventuelle subvention régionale, et sur l'axe 1 elle coordonne et conventionne avec chaque membre du groupement en précisant leur rôle et le montant nécessaire à l'action envisagée. La liste des partenaires identifiés et engagés sera fournie, précisant le niveau de coopération, dans le cadre d'une démarche portée par un collectif d'acteurs : protocole d'accord, charte, convention...

La cible EPCI étant couverte par un autre AAP qui leur est dédié, elle peut néanmoins être partenaire du projet, dans la mesure où le double financement est évité.

Si le porteur envisage aussi de traiter des biodéchets collectés et/ou valorisés par ailleurs dans le cadre du service public, il devra justifier d'un accord explicite sur ce projet de la collectivité compétente.

### **2.3 Modalités financières d'octroi de subventions**

Les subventions sont octroyées pour des dépenses imputables exclusivement à la réalisation du projet. Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du

porteur de projet sont exclues des dépenses éligibles.

Les différents postes en investissement feront l'objet d'une intervention maximum de la Région à hauteur de 30 à 50% du montant éligible, 70% en fonctionnement (études et autres prestations) avec les plafonds déjà donnés plus haut.

Les projets peuvent être cofinancés, le montant global des subventions accordées sera un pourcentage maximal du montant total des dépenses éligibles, dépendant du régime applicable.

Les aides attribuées par la Région reposent sur le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, adopté par délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en séance plénière du 27 mars 2023 dans le cadre du SRDEII 2022-2028. Ce règlement couvre l'ensemble des domaines du développement économique et environnemental et notamment ceux relevant de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire (Régimes SA 59108 Environnement, SA 58979 ARF, SA 100189 PME, SA 58995 RDI, 1407/2013 de minimis, SA 42681 Culture, SA 58981 Formation, SA 58982 Travailleurs défavorisés...)

## **2.4 Calendrier de réalisation des projets**

Les projets ne doivent pas commencer avant le dépôt du dossier aux financeurs.

Pour les projets qui s'inscrivent dans la continuité d'initiatives déjà en cours sur le territoire, les candidats doivent démontrer que les actions proposées vont renforcer, redynamiser, compléter, développer les actions déjà réalisées.

Selon le stade d'avancement du projet et sa taille (parties prenantes, territoire) les phases d'avant-projet seront plus importantes pour sécuriser la réussite. Si sa demande ne comprend pas ces phases amont, le porteur de projet fournira les études déjà réalisées justifiant un démarrage opérationnel.

La période d'éligibilité des dépenses débute à la date de dépôt des dossiers de demande de financement, et se terminera suivant les termes d'une convention entre la Région et le bénéficiaire dans un délai maximum de 2 ans, soit fin 2025 au plus tard.

Les projets seront présentés au vote à la commission permanente du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine début 2024.

## **III – CRITERES ET PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS**

### **3.1 Critères de priorité**

À l'expiration du délai de réception des dossiers, la région procèdera à l'étude des candidatures, selon les critères de priorité ou pertinence définis ci-après :

- Qualité et présentation du projet au regard des attendus
- Eléments de connaissance du gisement et des solutions techniques, tonnage détourné (évaluation du projet, indicateurs de performance...)
- Solution pour un retour au sol local (sans type de valorisation préférentielle)
- Dimension collective : Solution concertée, coopérations, mutualisations, partenaires
- Projets intégrant idéalement des déchets verts et alimentaires
- Part de la prévention, notamment pour les végétaux (Gaspillage alimentaire : prérequis)
- Maturité du projet, des structures, viabilité.
- Adéquation des moyens humains/matériels en cohérence avec le projet.

- Professionnalisation des acteurs
- Complémentarité avec la politique/stratégie de la collectivité déchets
- Offre présente sur la zone (métropoles et Communautés Urbaines non prioritaires)
- Solutions dans l'esprit « low-tech », caractère innovant
- Duplicabilité des solutions pour d'autres sites/territoires/filières

### **3.2 Procédure de sélection**

A réception, chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception. Par la suite, ces dossiers seront examinés, puis instruits par les chargés de mission DEC et ESS de la Région en vue du jury.

L'avis d'autres directions selon les compétences requises, ou de l'Etat vis-à-vis de problématiques règlementaires par ex. pourra être pris.

Le jury donnera un avis technique (favorable /défavorable/sous-réserve) à chaque dossier présenté en fonction des critères mentionnés ci-dessus. Tous les porteurs de projet seront informés de l'avis technique du jury de sélection.

En fonction des candidatures, de l'éligibilité des structures, de la maturité des projets, certains dossiers seront orientés vers le règlement d'intervention ESS de la Région.

L'aide régionale ne pourra être accordée qu'après le vote décisionnaire de l'organe délibérant du Conseil Régional lors d'une Commission Permanente en début d'année 2024.

La Région pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats pour obtenir toute précision utile pour l'instruction des dossiers. Des auditions des candidats pourraient être organisées dans le cadre de la sélection.

### **3.3 Actions éligibles**

#### **LES DEPENSES ELIGIBLES :**

**Phase amorçage/émergence** : ce volet est dédié exclusivement aux structures de l'ESS (au sens de la loi du 31 juillet 2014) notamment par :

- un soutien à des collectifs engagés dans une démarche de coopération et de structuration d'une offre économique en matière de biodéchets sur les territoires,
- un soutien à l'amorçage de l'activité via la mobilisation du dispositif d'Appui à l'amorçage de Micro-Projets locaux Innovants (AMPLI) relevant des crédits FSE 2021-2027, dès lors que le modèle économique est établi, l'ancrage territorial vérifié et sous réserve de la création d'un emploi à hauteur minimum de 0,5 ETP. Cette phase d'amorçage permet de sécuriser le lancement de la nouvelle activité économique.

**Dépenses de prestations études / assistance** : AMO, concertation, faisabilité technique et économique, gisement, caractérisations, exutoire, concurrence, apport brun, agrément sanitaire...

#### **Dépenses de prévention, sensibilisation, professionnalisation**

- Actions de communication et sensibilisation liées au projet pour favoriser le changement de comportement.
- Ressource végétale : une démarche de gestion intégrée des végétaux doit être lancée visant le Zero Déchets Verts en déchetterie pour les structures concernées,

ou justifier de démarches déjà réalisées et leur évaluation. Faire le lien avec l'apport de structurant pour le compostage de Déchets de Cuisine et Table.

- Professionnalisation : formation Référents de Site, Guide ou Maître Composteur: si absence de financement OPCO, à justifier.

L'ensemble des prestations entrent dans le poste fonctionnement (intervention plafonnée à 20 000eur pour l'axe 1)

### **Dépenses d'investissement**

Equipements :

Gestion / valorisation des biodéchets

- Composteurs de grande taille/ pavillons
- Composteur in situ dans le cadre d'un groupement d'achat
- Compostage mécanique, "low tech" oui,
- Andains / microplateformes
  - Équipements, bâches, instrumentation/suivi
  - Terrassement : stabilisation accès.
  - Uniquement si mutualisés entre plusieurs producteurs (non agricoles)
- Précollecte : seaux ou autres contenants adaptés
- Fabrication de composteurs
- Lavage des contenants
- Broyage, tamisage, criblage...

Matériel roulant

- uniquement collecte douce / bas carbone. (vélo cargo...), si un exutoire adapté fait partie du projet.

### **LES DEPENSES NON ELIGIBLES :**

- axe1 : actions de lutte contre le gaspillage alimentaire non éligibles mais dans le dossier, les producteurs de biodéchets doivent obligatoirement engager une démarche structurée (diagnostic, plan d'action...), ou justifier de telles démarches déjà réalisées et leur évaluation.
- Autres solutions électromécaniques, dessécheurs, réducteurs, etc...
- Prétraitement : déconditionnement, hygiénisation...
- Méthanisation, plateformes industrielles de compostage
- Projets majoritairement agricoles
- Foncier, bâtiments...

Des financements ADEME sont possibles dans certaines conditions sur certains postes, on trouvera en annexe des liens vers les ressources ADEME.

## **IV- DOSSIER A REMETTRE**

Le dossier à renseigner par le candidat figure en annexe de ce document et il est également disponible en format dématérialisé pour pouvoir être complété informatiquement.

Pièces à fournir :

- Dossier de candidature dûment rempli avec ses annexes
- Relevé d'identité bancaire ou postal (doit correspondre au nom et à l'adresse de la fiche INSEE)
- Preuve légale de l'existence de la structure : statuts de l'association, copie de la parution au Journal Officiel, extrait Kbis (pour les entreprises)
- S'il y a lieu, le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur (délégation de signature)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20231002-lmc100003096040-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 16/10/2023  
Retour Préfecture : 16/10/2023

- Rapport d'activités année N-1,
- Comptes certifiés de l'exercice précédent (NB. Ils doivent contenir un bilan, un compte de résultat, et une annexe si la structure reçoit une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 €)
- Dans le cas où le candidat agit en chef de file assurant la trésorerie du projet pour des dépenses d'autres structures partenaires, il fournit la liste des partenaires bénéficiaires, leur niveau d'engagement formalisé, leur part dans les dépenses.
- Les devis relatifs aux différents postes (dépenses d'investissement ou prestations externalisées)
- Tous documents, études déjà réalisées, justifiant la pertinence et faisabilité, dans le cas de projet entrant en phase opérationnelle.

**La date limite de réception des dossiers : 22 décembre 2023 à 12h**

En fonction des projets déposés et de la consommation de l'enveloppe une 2<sup>e</sup> session pourra être organisée en 2024.

Les dossiers complets (avec toutes les pièces justificatives) devront être envoyés par voie électronique à l'adresse ci-après : [conomie-circulaire@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:conomie-circulaire@nouvelle-aquitaine.fr)  
l'objet du message étant : AAP BioDpro : candidature + nom de votre structure

**Il est inutile de doubler l'envoi de mail par un envoi courrier.**

Pour toute question, les candidats peuvent contacter l'équipe déchets-économie circulaire de la Région Nouvelle-Aquitaine : [conomie-circulaire@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:conomie-circulaire@nouvelle-aquitaine.fr)

Après la date limite de réception des dossiers, la Région se réserve la possibilité de prendre contact avec la structure pour compléter le dossier. Des compléments ou modifications de candidature pourront être apportés par les candidats avant le jury, ceci uniquement à la demande du service instructeur.

# Annexes

## **1 Dispositifs ADEME** complémentaires à l'AAP

- Fonds économie-circulaire : [étude](#) et [investissement](#) (Déconditionnement, hygiénisation, Opérations collectives ...)
- [Fonds Tourisme Durable](#)
- [TREMPLIN](#) TPE PME

Il est demandé de citer les cofinanceurs sollicités dans le dossier de candidature. La Région et l'ADEME croiseront leur analyse des différents dossiers.

[Gestion des biodéchets des activités économiques | Optigede - Ademe](#)

[ConcerTO : concertation territoriale de la matière organique : guide méthodologique](#)

[Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets](#)

Webinaire sur les déchets verts et le prétraitement des déchets alimentaires : [replay du 02/02/2023](#)

**2 Ressources et cartographies** existantes sur la connaissance du gisement et des grands sites de valorisation des biodéchets, le réseau de la gestion de proximité ou les acteurs de l'ESS intervenant sur ces sujets.

[Guide CMA : Réduire le gaspillage alimentaire dans l'artisanat des métiers de bouche](#)

[Guide de bonnes pratiques concernant la gestion des biodéchets en restauration](#)

Cartographies

[ORDEC : tri à la source des biodéchets](#)

[ORDEC : Déchets non dangereux non inertes - valorisation](#)

[Cartographie des adhérent·es du RCC Nouvelle-Aquitaine](#)

[CMA : prestataires Biodéchets en Nouvelle-Aquitaine](#)

[Carteco - Carte des structures ESS](#)

[Cartographie des Projets Alimentaires Territoriaux en Nouvelle-Aquitaine - DRAAF](#)